



**AAPPMA DE RÉALMONT**  
**AGRÈMENT N°W811005314**

2 Av. Flandres Dunkerque, 81120  
Réalmont

Mail : aappmarealmont@outlook.fr  
Tél : 06 12 73 01 84

# AAPPMA DE RÉALMONT

## **REGLEMENT DU 1ER OPEN FLOAT KIDS DE LA MOULINOTTE SAMEDI 6 JUIN 2026**

### **ARTICLE 1 : ORGANISATION**

Cette compétition amicale est organisée par l'AAPPMA de Réalmont. Elle se déroule en FLOAT TUBE et en individuel.

Elle est réservée aux jeunes sachant nager et titulaires de la carte de pêche personne mineure 2026 (ou de la carte promotionnelle découverte -12 ans si 12 ans le jour de la compétition).

Seules 20 places seront disponibles définies par l'ordre d'arrivée des dossiers complets.

### **ARTICLE 2 : TARIFS DE LA COMPÉTITION**

Cette compétition est gratuite pour les jeunes adhérents de notre association (carte de pêche prise en 2026 dans l'aappma de Réalmont) et le tarif pour tous les autres pêcheurs est de 10 €.

Le petit déjeuner et le repas de fin de compétition sont compris dans le prix d'inscription.

Le paiement devra être effectué par chèque à l'ordre de l'AAPPMA de Réalmont.

L'inscription sera considérée comme définitive à la réception de tous les documents demandés :

Autorisation parentale et paiement.

### **ARTICLE 3 : MODES DE PÊCHE**

En action de pêche, chaque pêcheur ne pourra utiliser qu'une canne, cependant les concurrents peuvent avoir le nombre de cannes qu'ils désirent sur leur float tube.

Seule la pêche aux leurres artificiels est autorisée. Il est donc interdit d'utiliser des appâts naturels vivants ou morts.

La pêche se pratiquera en no-kill sur toutes les espèces.

La pêche se déroule librement sur tout le plan d'eau (sauf la zone du barrage matérialisé par une bouée blanche) mais une distance de 15 mètres entre les concurrents doit être respectée.

**Tous les participants ont la possibilité de demander de l'aide à un commissaire pour épuiseter, décrocher ou mesurer un poisson.**

### **ARTICLE 4 : FLOAT TUBE ET ÉQUIPEMENTS**

- Les moteurs électriques sur les float tubes ne sont pas autorisés.

- Les écho-sondeurs sont autorisés.

- Le port du gilet de sauvetage est obligatoire durant toute la durée de la compétition.

Le non port du gilet de sauvetage entraînera l'élimination immédiate du compétiteur concerné.

Tous les float tubes doivent être aux normes, en règle, et les participants doivent avoir une assurance en responsabilité civile. Le float tube doit être muni d'un système correct de conservation des poissons : une caisse, une épuisette ou une bourriche à maille en nylon.

Après mesure, le poisson sera remis directement à l'eau de façon à lui garantir les meilleures chances de survie. Seuls les poissons qui repartiront vivants (à la libre appréciation du commissaire) dans le milieu seront comptabilisés.

### **ARTICLE 5 : COMPTABILISATION DES PRISES**

Les espèces comptabilisées seront : la perche, le brochet, le sandre, le black bass, le silure, la truite et le chevesne.

Seuls les poissons mesurant les tailles ci-dessous seront retenus :

-Brochet 40cm, sandre 40cm, black bass 25cm, perche 20 cm, silure 60cm, truite 20 cm, chevesne 20 cm.

Attribution des points : dans la mesure ou les poissons font les tailles définies par le règlement, la mesure sera effectuée en millimètre : 1 millimètre = 1 point sauf pour le silure : 1 millimètre = 0,5 point.

## ARTICLE 7 : PRÉFISHING

Le préfishing ne sera plus autorisé à partir du samedi 30 mai. Tous les compétiteurs contrôlés pendant cette période d'interdiction ne pourront pas participer à cette rencontre et ne seront pas remboursés.

## ARTICLE 8 : PLANNING DE LA JOURNÉE ET HORAIRES DE PÊCHE.

- 7 H : accueil des compétiteurs avec boissons chaudes et viennoiseries.
- 7 H 45 : briefing (présence obligatoire sauf cas de force majeure).
- 8H : mise à l'eau
- 8 H 15 : début de l'open.
- 13 H 30 : fin de l'open (tout poisson pris après ne sera pas comptabilisé).
- 14 H 30 remise des prix et repas sur le site (si la météo le permet) ou en dans une salle (lieu précisé le jour de la compétition).

## ARTICLE 9 : CLASSEMENT

Le pêcheur qui aura le plus de points à la fin de l'épreuve remportera la compétition. En cas d'égalité les équipes, seront départagées par la taille des poissons, le plus gros sans tenir compte du coefficient donnera l'avantage (tirage au sort si encore à égalité).

Les 3 premiers pêcheurs du classement seront récompensés en canne, ensembles et/ou moulinet.

Un lot est prévu pour chaque participant.

## ARTICLE 10 : INTEMPÉRIES

En cas de fortes intempéries ou de risque d'orage, la compétition pourra être annulée ou reportée.

Si la compétition est interrompue les résultats acquis au moment de l'arrêt feront office de résultats finaux.

En cas d'annulation, les chèques seront rendus aux compétiteurs.

## ARTICLE 11 : RÉCLAMATION

Les pêcheurs disposent de 30 minutes à partir de la fin de la manche pour formuler des réclamations. La décision du Président de l'AAPPMA de Réalmont sera définitive et non contestable.

LE PRÉSIDENT DE L'AAPPMA  
DE RÉALMONT

JEAN-CHRISTOPHE BLANC

